

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le

ID : 065-246500573-20221122-2022_98-DE



L'an deux mille vingt deux, le 22 novembre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 16/11/2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie d'Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 40 Nombre de suffrages exprimés : 48 Votes Pour : 48 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : RH – Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité N° 2022-98
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Présents (40) : PUCEL Matthieu, PICHON Evelyne, CASPAR Elvire, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, VIDAILLET Jocelyne, MALERE Hélène, LLOP Frédéric, PAUCIS Jean, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, BESSONE Michel, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, MUR François, VERGNE Jacques, SOLANA Michel, RAHALI Sabine, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, BALAGNA Patrice, LACAZE Noël, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, ACCHINI Nicole, SOULE-ARTOZOUL Rosa, AIZIER Philippe, DARAN René, FOURTINE Didier, ISOART Jean-Michel.

Présents non votant : GIRON Julienne, RIVIERE Patrick

Absents (14) : GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, SAINT-PASTEUR Marcel, ESCOULA Bernard, CARTAN Olivier, GAY Eric, CLIMENT Emmanuel, HELARY Yann, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie (excusée), OZUN Benjamin, BEYRIE Maryse, DELOM Christian, CASCARRE Victor.

Procurations (8) :
MOUNIQ Jean à CARRERE Philippe
DUNAN Anne à DESMARAIS Nadine
DESCOUENS Bernard à LACAZE Noel
ROBIN Isabelle à RODRIGUEZ Marie-José
BOURREC Christophe à FOURTINE Didier
MIR André à AIZIER Philippe
NARS Aline à DARAN René
SALAT Jacques à ISOART Jean-Michel

M. ARMANET Henri a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2022-84B

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 150 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la gestion de la déchèterie à Bordères Louron,

Monsieur le Président propose la création d'un emploi non permanent, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période d'un mois et trois jours, allant du 28 novembre 2022 au 30 décembre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de gardien de déchèterie sur le grade d'adjoint technique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 354 de la grille indiciaire de la fonction publique pour le traitement de base.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

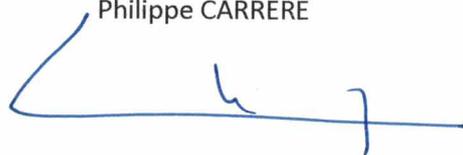
Monsieur le Président invite les conseillers communautaires à en débattre.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et représentés, le conseil communautaire :

- approuve la création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;
- mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU